



NOTE DE SERVICE N° 142 /MEF/DGD DU 12 JUIL 2012

OBJET : Mise à la disposition de bulletins de notation

En vue de procéder à la notation annuelle des agents des Douanes fonctionnaires, il est mis à la disposition de tous les services des bulletins de notation.

A cet effet, j'invite les Directeurs, Directeurs Régionaux et Sous-Directeurs à prendre toutes les dispositions utiles afin de récupérer les liasses correspondant au nombre d'agents exerçant sous leur responsabilité.

Par ailleurs, les propositions des Supérieurs Hiérarchiques joints aux bulletins de notation dûment remplis par les agents doivent parvenir à la Direction des Ressources Humaines, dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de signature de la présente.

J'attache du prix à la pleine exécution de cette note.

Le Directeur Général des Douanes



Col. Maj. Issa COULIBALY